

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl 

Volume 4 – Numéro 3 Novembre 2016

Politique sur la réussite éducative : une consultation bâclée

En mai dernier, le ministre Proulx, en poste depuis le 22 février, annonçait qu'il préparait pour l'automne une **consultation préalable à l'adoption d'une Politique sur la réussite éducative**. Il disait alors que « tout était sur la table » : obligation de fréquentation scolaire jusqu'à 18 ans, ordre professionnel enseignant, refonte de la formation des maîtres, etc.

Cette grande consultation, lancée officiellement le 16 septembre dernier, se déroule en trois temps : une consultation en ligne, des audiences publiques régionales et enfin, une rencontre nationale le 1^{er} décembre prochain.

**L'EXPERT
DANS LA CLASSE,
c'est le prof.**

Dans le journal *À propos* d'octobre, tout en émettant des réserves quant à l'opération du ministre qui paraissait plutôt improvisée, nous invitons les enseignantes et enseignants à participer à la consultation en ligne. Or, une analyse plus poussée du questionnaire par la FAE nous révèle que cette consultation souffre de lacunes méthodologiques importantes, ce qui laisse penser qu'elle est orientée politiquement et nous permet d'affirmer qu'elle est biaisée. La FAE a d'ailleurs interpellé le MEES afin de le signaler et les affiliés ont résolu en Conseil fédératif extraordinaire de ne pas encourager les enseignantes et enseignants à perdre leur précieux temps à la compléter. Cependant,

la FAE et ses affiliés participeront activement aux autres étapes : des mémoires seront déposés et nous serons présents à chacune des rencontres régionales organisées sur notre territoire¹ en plus de présenter le mémoire de la FAE à Québec, le 1^{er} décembre prochain.

Le ministre a beau déclarer que cette consultation, « c'est peut-être le geste le plus important qu'on va poser en éducation pour les prochaines années », nous doutons du sérieux de la démarche, compte tenu de la précipitation avec laquelle tout se déroule. Bien entendu, il nous faudra aussi surveiller ce qui ressortira de l'opération, c'est-à-dire le nouveau projet de *Politique de la réussite éducative*, et être prêts à nous mobiliser au besoin, afin d'éviter qu'on nous impose une nouvelle réforme imaginée par les pédagogocrates bien pensants du MEES. Plus que jamais, répétons-le : L'expert dans la classe, c'est le prof, et la réussite de nos élèves est au cœur de nos préoccupations. Vous voulez des solutions, nous en avons à vous proposer!

Sylvie Turgeon

1. Des membres du SEBL participeront et prendront la parole à la rencontre pour les régions Lanaudière et Laurentides le 25 novembre, à Mascouche.

Personnes déléguées 2016-2017

Voici une partie des quelque 110 personnes déléguées qui œuvrent quotidiennement à défendre les droits des enseignantes et des enseignants dans nos écoles. Salutations à ces gens dévoués!



EHDAA – Les limites de l'intégration

Le 15 juin 2015, une décision arbitrale¹ est venue rappeler que l'intégration des élèves à risque et HDAA doit se faire pour le bien de tous et non au détriment des autres élèves « ordinaires ».

Dans cette décision, l'arbitre mentionne que l'intégration ne doit pas être favorisée à tout prix et elle reprend un principe de la Cour suprême du Canada voulant que l'intégration soit à l'avantage des élèves, et ce, dans le but de favoriser l'égalité des chances en éducation.

Dans cette affaire, la Commission scolaire avait intégré un grand nombre d'élèves (ce nombre pouvant aller jusqu'à 18) à risque et HDAA dans des groupes dits « ordinaires ». Il a été décidé qu'en agissant ainsi, la Commission scolaire n'avait pas respecté la convention collective lors de la formation des groupes ni assuré son obligation de donner le meilleur enseignement possible aux élèves. De plus, le tribunal a même conclu que cela avait créé une tâche déraisonnable et inacceptable pour les enseignantes et enseignants, étant donné la surcharge de travail occasionnée.

Zéni Andrade

1. SAE 8925 - Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean et Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, (22 juin 2015)

Y'a toujours ben une limite! EHDAA – Contrainte excessive

L'annexe XV de l'entente nationale précise les paramètres visant l'encadrement de l'intégration des EHDAA dans les groupes ordinaires. Parmi ces paramètres, on retrouve les notions de contrainte excessive.

Si vos conditions d'exercice sont telles qu'elles ne permettent pas aux élèves de bénéficier de la qualité de l'éducation à laquelle ils sont en droit de s'attendre, si votre sécurité et votre intégrité physique sont menacées, si la qualité des services éducatifs est compromise, si l'élève présente un risque pour lui-même ou pour son entourage, si les mesures requises pour l'intégration sont inapplicables pédagogiquement ou si les programmes et les services éducatifs offerts à tous les élèves subissent des changements substantiels et permanents : **il y a contrainte excessive dans votre groupe.**

Comme le mentionne l'article précédent, la contrainte excessive peut s'expliquer par la composition du groupe, mais elle peut aussi être causée par un seul élève. Lorsque vous présumez qu'il y a contrainte excessive, **il faut agir rapidement** en demandant un ajout de service. À ce moment, le comité d'intervention devrait prendre des décisions (retrait de l'élève de façon temporaire, ajout de temps de TES, référence en classe spécialisée, etc.) afin de stopper cette situation immédiatement.

Sachez que la détermination des services d'appui pouvant être requis par l'enseignante ou l'enseignant et par l'élève n'est pas tributaire d'une reconnaissance par la Commission de ces élèves comme des élèves HDAA (8-9.02D).



Vous devriez également communiquer avec nous immédiatement, car les paramètres ne sont plus respectés et nous pouvons vous conseiller dans cette démarche. De plus, si la contrainte excessive est causée par la composition de votre groupe, nous aimerions en être avisés afin de vérifier s'il y a des liens à faire avec la sentence 8925.

Claudine Fournier

Rémunération des suppléantes ou suppléants occasionnels : précision

Attention, dans l'**À propos négo** d'octobre, nous avons fait une omission importante concernant la rémunération des suppléances au secondaire. Il aurait fallu lire ce qui suit, à la suite du tableau présentant les taux à la période :



Au secondaire, pour des périodes de plus de 60 minutes, il faut effectuer le calcul suivant :

taux prévu pour 60 min ou moins X nombre de minutes de la période

50

En ce moment, une période de suppléance de 75 minutes au secondaire est donc rémunérée 59,81 \$.



Suppléance – Saviez-vous que...

...depuis l'entrée en vigueur de la convention collective, les enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 % (précaires) doivent être rémunérés différemment lorsqu'elles ou ils effectuent de la suppléance?

En effet, la modification apportée à la clause 6-8.02 fait en sorte que les enseignantes et enseignants à temps partiel qui ont une tâche pleine (à 100 %) sont dorénavant payés à un taux différent (1/1000^e) pour une période de suppléance plutôt qu'au taux de suppléance prévu à la convention collective. La méthode de calcul diffère selon la durée de la période.

Exemple 1 : Monsieur Veilleux est un enseignant précaire au primaire. Il a obtenu un contrat à temps partiel (100 %) pour l'année scolaire 2016-2017. Il est à l'échelon 6 avec un salaire annuel de 49 109 \$ et il accepte de faire une période de suppléance (**60 minutes**). Il recevra un montant de 49,11 \$ (49 109 \$ x 1/1000^e) pour cette période de suppléance et non le taux de suppléance prévu à la convention collective qui est de 39,87 \$.

Exemple 2 : Madame Gagnon est une enseignante précaire au secondaire. Elle a obtenu un contrat à temps partiel (100 %) pour une partie de l'année scolaire 2016-2017. Elle est à l'échelon 13 avec un salaire annuel de 65 724 \$ et elle accepte de faire une période de suppléance (**75 minutes**). Elle recevra un montant de 109,53 \$ (75/45 x 65 724 \$ x 1/1000^e) pour cette période de suppléance et non le taux de suppléance prévu à la convention collective qui est de 59,81 \$.

Nous vous recommandons d'être vigilants et de vérifier régulièrement vos talons de paie. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter!

Zéni Andrade

Séquence de consultation et d'adoption de la grille-matières (maquette de cours)

1. Les enseignantes et les enseignants **participent à l'élaboration** de la proposition de la direction sur le temps alloué à chaque matière ainsi que l'établissement et les modalités d'application de la grille-matières et de la grille-horaire (EL, 4-8.07, objet 4). Cette élaboration s'effectue généralement en automne et en hiver. Afin de faciliter les travaux, certains milieux se dotent d'un sous-comité dédié à ce travail. Rappelons que seuls l'Assemblée générale ou le CCEE peuvent déterminer les modalités de consultation (EL, 4-8.04).
2. L'adoption du travail effectué à l'étape 1 se fait en assemblée générale.
3. Le conseil d'établissement approuve (il ne peut effectuer de modification) le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option (LIP, article 86). Cette approbation s'effectue généralement entre les mois de janvier et mars (selon l'ordre d'enseignement, primaire ou secondaire), soit avant les choix de cours des élèves.

Nouveau cours d'éducation financière au secondaire

Il y a quelques jours, le ministre Proulx annonçait que le nouveau cours d'éducation financière de 50 heures (2 périodes par cycle de 9 jours) serait obligatoire en 5^e secondaire dès la rentrée 2017. Selon le ministre, les fonctionnaires du MEES sont en train d'analyser les possibilités de modification du régime pédagogique afin d'inclure ce cours dans la grille-matières. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons de plus amples renseignements.

Pascal Morand



Fiche syndicale

Banques annuelles de congés

Congés de maladie

Chaque enseignante et enseignant à temps plein bénéficie annuellement de six jours de congé de maladie. Les jours de congé de maladie non utilisés au cours de l'année sont rémunérés à la fin de l'année (E6, 5-10.36).

Congé pour obligations familiales

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter pendant dix jours par année pour des obligations familiales (enfant, conjoint, frère, sœur, parent et grands-parents). Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle de congés de maladie jusqu'à concurrence de six jours. Les autres journées seront sans traitement (E6, 5-14.07), sauf dans certains cas où elles pourront être déduites des congés spéciaux (EL, 5-14.02 G)).

Note : Si elles ne sont pas utilisées, ces journées ne sont pas « mises en banque ».

Congés spéciaux

Au maximum, trois jours par année peuvent être utilisés pour des événements de force majeure (E6, 5-14.02 G)), ou d'autres événements spéciaux décrits dans l'entente locale (EL, 5-14.02 G)). Pour plus d'information, voir la fiche syndicale Congés spéciaux.

Note : Ces journées ne peuvent pas être mises en banque pour des années ultérieures.

Affaires personnelles

Toute enseignante ou tout enseignant peut s'absenter à deux reprises pour le motif « affaires personnelles ». L'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter pour deux journées consécutives. Ces journées sont prises à même la banque annuelle de congés de maladie (EL, 5-11.07).

Septembre 2016

Nos fiches syndicales ont été révisées.
Vous pouvez les consulter sur notre site.

Formations de novembre

EHDA : accès aux services	10 nov. 16 h à 18 h
Séminaire préparation à la retraite	11 et 12 nov.
Précaires : contrat, suppléance 	24 nov. 16 h à 18 h

Ces rencontres auront lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à syndicat@lesebl.ca, au 450 979-4613 ou sur notre site Internet sous l'onglet *Services aux membres*. Si votre présence nécessite une libération, contactez directement le SEBL.

Hommage aux personnes retraitées

Le 5 à 7 en l'honneur des personnes retraitées du SEBL qui avait lieu le 19 octobre dernier, premier événement du genre organisé au Syndicat, a été fort apprécié de la quarantaine de personnes présentes. Nous tenons à remercier nos commanditaires qui ont contribué à faire de cette soirée une rencontre mémorable... à renouveler.



La Capitale



La Caisse d'économie Deux-Montagnes devient la Caisse SEBL

L'année dernière, je semais l'idée qu'il fallait faire militer nos avoirs par le biais de notre Caisse de groupe afin qu'elle nous rassemble et nous ressemble davantage. Eh bien, un pas de plus a été franchi cet automne en changeant le nom de la Caisse d'économie afin qu'elle reflète davantage notre réalité et nos couleurs.

Bienvenue à la Caisse SEBL, la Caisse du secteur de l'enseignement des Basses-Laurentides, un nouveau nom qui signifie beaucoup ! Comme vous le savez, la Caisse SEBL existe pour offrir des services financiers à toutes les enseignantes et tous les enseignants et elle est gérée par des enseignants.

À l'instar du syndicat, la Caisse SEBL : à l'écoute des précaires !

4

Ayant fait adopter l'an dernier une proposition aidant les enseignants en grève, aujourd'hui, nous allons de l'avant pour être encore plus proactifs auprès des enseignantes et enseignants du SEBL en offrant à tous ceux qui sont à **statut précaire** des services adaptés à leurs besoins.

Pour moi, c'est lorsqu'on commence dans la vie qu'on a besoin d'un coup de main. En tant qu'administrateur de la Caisse SEBL et délégué à la PDM, je crois que la Caisse du secteur de l'Enseignement doit être là et présenter aux enseignantes et enseignants à statut précaire une compréhension juste de leur réalité afin qu'ils puissent être plus confiants au niveau de leurs finances personnelles.

Allez négocier un prêt dans une institution financière et dites-leur que vous vivez de la précarité... Bonne chance !

Comme notre Syndicat, la caisse SEBL est sensible à la réalité des enseignantes et enseignants à statut précaire et travaille pour eux. Que ce soit pour une marge de crédit, un prêt-auto ou même une hypothèque, la Caisse SEBL est solidaire, comprend votre situation et fait en sorte de trouver des solutions. Venez nous rencontrer à nos bureaux de la PDM ou de la PST ou appelez-nous au poste 1777! La caisse SEBL peut même se déplacer jusque dans votre salle de prof ou dans votre classe pour finaliser un prêt ou un REER. C'est une particularité qui nous distingue.

Adhérez à la Caisse SEBL et gérons ensemble nos avoirs. C'est simple : **poste 1777**.



Gaétan Asselin, délégué à la PDM et membre du C. A. de la Caisse SEBL

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7
Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615
Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca
Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook.com/sebl Laurentides

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl 